

République Française
Département de la Haute –Saône

Registre des délibérations
Du Conseil Municipal de la commune de
LA ROMAINE
Séance du 02 février 2024

Nombre de conseillers : 17
Présents : 14
Absents excusés : 3
Pouvoirs : 0
Date de convocation : 29/01/2024
Date d'affichage : 06/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 février à vingt heures, en application des articles L2121-7 et L2121-8 du GCT, le conseil municipal de la commune de LA ROMAINE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Roger RELANGE, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : RELANGE Roger - GIRARD Olivier – GAUTHIER Marie-Thérèse – CHOLLEY Eugène – FRANCHEQUIN Alain – VITRE Nathalie – LOUGNOT Marie – CHOLLEY Christophe – JEAN Éric – SAINTAUBIN Jean-Marie – BROSSIER Fabrice – GENIE Jean-Claude – NOEL Arnaud – SWIEROT Aurélien.

Absents excusés : TOINON Thibault – DELAULLE Fabrice -THIERRY Emmanuel.

Secrétaire de séance : Madame GAUTHIER Marie-Thérèse.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 27h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 7 février 2024, la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires (soit 27/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ENEDIS LOCAL TECHNIQUE

Nous avons reçu le devis d'ENEDIS pour effectuer le branchement électrique dans notre local technique à Vezet, Il s'élève à 402.48 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis d'un montant de 402.48 € TTC et autorise le Maire à signer la convention.

Cette délibération annule et remplace celle du 2 novembre 2023 N°117.2023 intitulée « ENEDIS LOCAL TECHNIQUE » pour modification de tarif.

DEVIS TRAVAUX FORESTIER

Le Maire présente au conseil municipal les travaux forestiers à réaliser en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'EURL SAVET Olivier pour un montant de 18 422.50€ HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir payer l'attribution de compensation à la communauté de communes des Combes pour l'année 2022, il convient de prendre une décision modificative du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

D739211/014 : + 12 700 pris sur l'excédent de fonctionnement
D64168/012 : - 3 670
D 66112/66 : - 6 700
D739211/014 : + 10 370

RESTITUTION DE CAUTION Mme BOCKSTALL Karine

Mme BOCKSTALL Karine a quitté le logement situé au 22 grande rue, Greucourt à La Romaine au 31 décembre 2023.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de restituer la caution de Mme BOCKSTALL Karine d'un montant de 350 euros en atténuation des dettes encourues.

RESTITUTION DE CAUTION M. ROZANSKI Vincent

M. ROZANSKI Vincent a quitté le logement situé au 22 grande rue, Greucourt à La Romaine au 31 décembre 2023.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de restituer la caution de M. ROZANSKI Vincent d'un montant de 200 euros en atténuation des dettes encourues.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Secrétaire de séance
GAUTHIER Marie-Thérèse

Le Maire
RELANGE Roger

Les membres du Conseil Municipal